

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION
D'UNE
CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC L'INSTITUT
CULTUREL ITALIEN
DE PARIS DANS LE
CADRE DE
L'EXPOSITION
FEUX DE JOIE AU
CENTRE CULTUREL
JEAN COCTEAU

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN DE PARIS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION *FEUX DE JOIE* AU CENTRE CULTUREL JEAN COCTEAU

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant qu'il est envisagé un partenariat avec le Centre culturel italien autour de l'exposition *Feux de joie* au Centre culturel Jean Cocteau ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'en prévoir les modalités à travers une convention ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de de partenariat avec le Centre culturel italien dans le cadre de l'exposition *Feux de Joie*.

ARTICLE 2 : Précise que le Centre culturel italien prendra en charge directement une partie des dépenses liées à l'exposition, à hauteur de 1 500 euros maximum.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Mme la Trésorière municipale de la Ville des Lilas, ainsi qu'aux intéressés.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- de sa publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D31-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026